

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH DES VACANCES MATERNEL ET PRIMAIRE

PRESENTATION

Objectif éducatif général :

L'ALSH est un service proposé aux familles par la Ville de BELIN-BELIET.

L'objectif principal est la prise en charge des enfants sur le temps extrascolaire afin de favoriser la réussite scolaire et sociale par :

- La cohérence entre les projets scolaires et les actions extrascolaires menées en direction des enfants,
- Le respect du rythme de vie des enfants,
- L'accès aux règles d'hygiène et de santé.

Partenaires

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.), le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile) et l'Education Nationale.

Habilitation

-Les ALSH sont de ce fait agréés par la D.D.C.S. Un numéro d'habilitation leurs sont ainsi attribués pour l'année scolaire.

-L'équipe d'animation élabore le projet pédagogique de l'accueil et organise des animations.

FONCTIONNEMENT ALSH DES VACANCES

MODALITE

Public concerné : Les ALSH des vacances sont accessibles à tous les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans de BELIN-BELIET et de LUGOS (ville conventionnée).

Effectif / Capacité d'accueil : la capacité d'accueil est différente selon les accueils. Le récépissé des déclarations de la capacité d'accueil délivré par la D.D.C.S. est consultable sur simple demande au sein de chaque ALSH des vacances.

Taux d'encadrement : en maternel : 1 animateur / 8 enfants, en élémentaire : 1 animateur / 12 enfants.

Réservation : les réservations se font uniquement depuis votre portail famille, dans la limite des places disponibles.

*Toute réservation faite sera facturée si elle n'est pas décommandée par vos soins sur votre portail famille au moins 8 jours à l'avance (par exemple : le lundi 18/7 pour le mardi 26/7) ou sur présentation d'un certificat médical **sous 2 jours (48H au plus)**.*

Accueil : A la journée avec le repas du midi : de 9h à 17h,

Les enfants porteurs d'un handicap peuvent aussi être accueillis au sein de nos structures :

- à la ½ journée sans repas du midi : de 9h à 12h
- à la ½ journée avec repas du midi : de 9h à 13h30

Ces temps d'accueil peuvent être précédés d'un ATP (accueil temps plus) de 7h00 à 9h00 ou suivis d'un ATP (accueil temps plus) de 17H00 à 19H00.

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure (le confier en personne à un animateur) et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.

Pour le bon fonctionnement des structures, l'horaire d'accueil de l'arrivée à 9h doit impérativement être respecté. Dans le cas contraire, votre enfant ne sera pas accueilli au sein de la structure.

Si l'enfant vient par ses propres moyens (à pieds ou à vélo) à l'ALSH des vacances, la Commune ne peut pas être tenue responsable de tous incidents sur le trajet de l'enfant.

Les responsables des différents accueils périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7H00 et après 19H00.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne majeure (inscrite dans le dossier de l'enfant), laquelle devra se présenter avec une pièce d'identité. **EN AUCUN CAS UN MINEUR NE PEUT RECUPERER UN ENFANT.**

Pour tout retard, il est indispensable d'informer le responsable de l'ALSH des vacances concerné le plus rapidement possible.

Activités : un programme d'activités différentes chaque semaine est proposé en fonction du thème retenu pour la période de vacances.

Tarifcation : participation financière applicable selon le quotient familial, à la journée (repas inclus sauf dans le cas d'un PAI alimentaire : tarification particulière), un forfait est appliqué pour les ATP du matin et du soir. La fréquentation à l'ALSH des vacances et des ATP implique pour les familles, le paiement des prestations. Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal de BELIN-BELIET. La facture détaillée est envoyée au domicile du responsable de l'enfant tous les mois.

Un délai de 15 jours maximum est accordé pour le règlement :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces,
- en dématérialisé (carte bleue) sur votre portail famille

TOUT PAIEMENT DOIT ETRE EFFECTUE VIA VOTRE PORTAIL FAMILLE
OU DIRECTEMENT AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE.

Tout retard de paiement est transmis au Trésor Public pour mise en œuvre de la procédure de recouvrement.

Renseignements

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Lundi – Mercredi – Jeudi: 8H30-12H00 / 13H30-17H30

Mardi : de 8H30-12H00

Vendredi : 8H30-12H00 / 14H00-17H00

☎ 05 56 21 95 63 / ✉ enfance-jeunesse-belinbeliet@orange.fr

ALSH maternel : 06.82.29.19.55

ALSH élémentaire : 06.75.69.05.08